ART. 4 N° 776

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 776

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filiation établit la relation entre un enfant, son père et sa mère. C'est un dispositif juridique visant à transcrire en droit la réalité que constitue une famille.